

---

# COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

---

Conseil Municipal Séance  
du 20 septembre 2019 à  
20h30

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L.2121- 25 du Code  
des Collectivités Territoriales.

Présents : Pierre-Louis PUYGRENIER, Pierre DAVID, Muriel DESMOULINS, Philippe ECREPONT, Sylvette BAUDUFFE, Murielle BIDEAU, Michel BURGUET, Pascal DAUVERGNE Michel DESMOULINS, Estelle MATHEY.

Sylvette BAUDUFFE a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance Monsieur le Maire annonce que 3 points sont ajoutés à l'ordre du jour.

- Suppression et clôture de la régie des recettes.
- Conditions de vente des anciens lampadaires.
- Suppression du loyer de l'épicerie.

### ➤ **•• Location du gîte communal**

Depuis le Conseil Municipal du 7 avril 2017 la location du gîte communal était fixée à 450 € par mois.

Une demande spécifique (montant du loyer pour la semaine supplémentaire) impose au Conseil Municipal de revoir les conditions de location.

Il est donc décidé lors de ce Conseil de louer le gîte à 400 € par mois (charges de chauffage en sus) et 100 € chaque semaine supplémentaire avec charges de chauffage en sus.

Le montant de ce loyer est fixé pour la période hors saison estivale (d'octobre à avril inclus).

Cette modification impose un relevé compteur d'électricité avant et après chaque location.

Ce nouveau tarif prend effet à la fin du contrat en cours c'est-à-dire fin septembre.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

### ➤ **•• Annulation/réduction titre de recette loyers mai et juin du gîte communal**

Devant l'urgence d'une situation très précaire le gîte communal avait été mis à la disposition d'une famille au mois de janvier 2019. Cette location était prévue jusqu'à fin juin, hors seul le loyer du mois de janvier a été versé à ce jour.

Sur demande de la Municipalité, les locataires ont quitté les lieux le 15 mai 2019.

Le Conseil Municipal considère et vote à l'unanimité que le reste dû (soit 1 750 €) concerne les loyers de février, mars, avril jusqu'au 15 mai.

Le trésor public a entamé les démarches qui s'imposent sur le reste à payer.

➤ **•• Participation financière nouveau CIS (Centre Incendie Sécurité)**

Les travaux de construction d'un CIS sur la commune de Pompadour devraient commencer à l'été 2020.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 800 000 €.

- 200 000 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – Etat).
- 200 000 € de participation du Conseil Départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- 402 584 € à la charge des communes concernées soit 60 % du montant des travaux (19 262 € à la charge de la commune de Ségur-Le-Château, ce montant est calculé au prorata du nombre d'habitants).

Un projet de convention a été élaboré par la Communauté de communes de Lubersac-Pompadour et proposé aux différentes communes concernées.

Ce projet propose un prêt à 2 % maximum (taux à titre indicatif) sur une durée de 1 à 15 ans.

La proposition retenue par le Conseil Municipal serait sur une durée de 15 ans, soit 1 499,14 € par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition mais émet toutefois une réserve à savoir que le taux d'intérêt de ce prêt n'excède pas 2 %.

➤ **•• Suppression et clôture de la régie des recettes**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la suppression et clôture officielles des régies créées par un arrêté d'avril 1977.

Désormais tous les dons et autres versements doivent être émis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision.

➤ **•• Conditions de vente des anciens lampadaires de l'éclairage public**

Suite au remplacement des anciens lampadaires et à la mise en place du nouvel éclairage public (travaux réalisés à ce jour à 80 %), les anciens lampadaires sont proposés au public à un prix de 40 € pour les lampadaires en état et 30 € pour les lampadaires dont l'état est plus ou moins dégradé.

Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie.

L'achat sera réglé par chèque déposé en Mairie à l'ordre du Trésor Public.

➤ **•• Loyer local épicerie**

Soucieux de préserver le service rendu par David PAPA VOINE avec l'ouverture quotidienne de l'épicerie et le dépôt de pain, Monsieur Le Maire propose de supprimer la location de 50 € par mois de ce local et réfléchit à des solutions pour soutenir ce commerce de proximité très apprécié et indispensable.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et implique qu'un nouveau bail soit établi avec la mention mise à disposition gratuite du dit local municipal (épicerie).

➤ **.. Questions diverses**

❖ **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour 2017.

Ce syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres.

Le délégataire pour l'affermage est la société SAUR dont les prestations sont les suivantes :

- Gestion du service
- Gestion des abonnés
- Mise en service
- Entretien
- Renouvellement des branchements, canalisations etc...
- Prestations particulières (entretien des points de distribution publics, modifications de branchement à la demande des abonnés).

Les points de prélèvements et les volumes produits en 2018 sont les suivants :

- Station des Quatres Moulins à Lubersac : 764 590 m<sup>3</sup>
- Captage de Benayes : 42 232 m<sup>3</sup>
- Captage de la Vernine à Montgibaud : 66 538 m<sup>3</sup>

Le service public a prélevé 873 360 m<sup>3</sup> en 2018, soit une augmentation de 1,005 % par rapport à 2017.

Nombre d'abonnés en 2018 :

- Abonnés domestiques : 6 676. Ségur totalise 183 compteurs.
- Abonnés non domestiques (activités industrielles supérieure à 6 000 m<sup>3</sup>) : 3

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 78,6 m<sup>3</sup> par an.

Le prix de l'eau reste inchangé et s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à **3,05 €/m<sup>3</sup>**

La qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

Conformité bactériologique : Nombre de prélèvements : 32 – Taux de conformité 100 %

Conformité physico-chimique : Nombre de prélèvements : 34 – Taux de conformité 100 %.

La séance est levée à 23h00.